



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÈTÉ N°

20 - 00770

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE/RHÔNE/ALPES

ARRÊTÉ PREFCTORAL
portant sur l'agrément
de la société Auvergne Carburants
pour assurer le ramassage des huiles usagées
dans le département du Puy-de-Dôme

*Prefète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement (partie législative), et notamment le titre II du livre I relatif à l'information et à la participation des citoyens, en particulier l'article L. 125-1, ainsi que le livre IV du livre V relatif aux déchets, en particulier les articles L. 541-22 et L. 541-38 ;

VU le Code de l'Environnement (partie réglementaire), et notamment les articles R. 125-1 à R. 125-125-4 relatifs au droit à l'information en matière de déchets, les articles R. 515-37 et L. 515-38 relatifs aux installations d'élimination des déchets ainsi que les articles R. 543-3 à R. 543-15 relatifs aux huiles usagées ;

VU l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU la demande du 23 septembre 2019 par laquelle la société Auvergne Carburants sollicite, pour une durée de cinq années, l'agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département du Puy-de-Dôme, et notamment l'acte d'engagement qui y est joint ;

VU l'avis favorable de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie du 8 juin 2020 ;

Considérant que les conditions administratives, réglementaires et techniques sont réunies permettant la délivrance de l'agrément sollicité par la société Auvergne Carburants ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-De-Dôme :

ARRÊTE

Article 1 – La Société Auvergne Carburants dont le siège social est situé 1 avenue de Conthe, 15000 AURILLAC, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié et susvisé, pour le ramassage d'huiles usagées dans le département du Puy-De-Dôme.

Article 2 – L'agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 – Une déclaration portant sur les quantités d'huiles collectées dans le département du Puy-de-Dôme est adressée, chaque mois, à l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de L'Energie (ADEME).

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et de deux journaux locaux diffusés dans le département au frais du titulaire de l'agrément.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié à la société Auvergne Carburants située 1 avenue de Conthe, 15000 AURILLAC.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN